

**STATUTS DE
L'ALLIANCE CATHOLIQUE DES HOMMES
D'AFFAIRES ET CADRES DU BURKINA
EN ABREGE « A.CAT.H.A. - B »**

STATUTS

PREAMBULE

« Bien aimé, je souhaite que tu prospères à tous égards et sois en bonne santé, comme prospère l'état de ton âme » 3 Jean 2.

Considérant que l'Etre et l'avoir de tout homme sont du ressort de Dieu ; que notre prospérité spirituelle au niveau de l'âme, au niveau physique, matériel et financier est de la volonté de Dieu ;

Considérant que quand deux ou trois personnes sont réunies en son Nom il est au milieu d'eux ;

Considérant que la solidarité est l'une des vertus les plus partagée par toutes les civilisations ; que Dieu qui est Amour veut d'une humanité faite de frères et de sœurs capables de solidarité et d'alliance ;

Considérant que « seul le travail libère l'homme », que seules les unions sont les meilleurs cadres de défense et de protection de nos intérêts ;

Considérant que l'ouverture réciproque de ceux appartenant à une même communauté dans un contexte de mondialisation et de globalisation peut produire de grands bénéfices pour les affaires de manière à servir l'épanouissement de la vie professionnelle ;

Considérant qu'il est du devoir de tout catholique, quelle que soit son âge, sa condition sociale, son rang socioprofessionnel, de propager sa foi, laquelle foi doit être bien connue et vécue comme une chose publique ;

« Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta force et de tout ton esprit ; et ton prochain comme toi-même ». Luc 10-27

Nous ; hommes et femmes d'affaires catholiques, opérateurs économiques et cadres du secteur public et privé du Burkina, avons convenu de créer, une association dénommée « Alliance Catholique des Hommes d'Affaires et Cadres du Burkina » en abrégé « A.CAT.H.A. – B ».

TITRE I: CREATION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1 : Il est crée une association de droit civil, apolitique conformément à la loi 064-2015/CNT, portant liberté d'association.

Article 2 : L'association est dénommée « Alliance Catholique des Hommes d'Affaires et Cadres du Burkina » en abrégé « A.CAT.H.A. – B ».

L'association est un regroupement d'hommes et de femmes catholiques acteurs de la vie économique et de cadres de l'administration et du secteur privé. Ils sont guidés par un souci commun de développer une culture de solidarité entre membres et à l'endroit des autres frères et sœurs.

Article 3 : Le siège de l'association est fixé à Ouagadougou capitale du Burkina Faso. Il peut être transféré dans l'un des diocèses du pays, sur décision de l'Assemblée Générale au ¾ de ses membres, ou par le Bureau Exécutif à la majorité absolue en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 4 : La durée de vie de l'association est illimitée.

TITRE II : OBJECTIFS – MOYENS D' ACTIONS

Article 5 : En faisant de cette association la clé de voûte de la construction d'un cycle de développement économique et humain sain dans l'espace communautaire catholique, l'ACATHA-B se fixe comme objectif principal :

œuvrer à une connaissance profonde de la foi catholique et de la promouvoir selon la doctrine sociale de l'Eglise.

Article 6 : Très spécifiquement, les objectifs poursuivis sont de :

- véhiculer le message de l'amour, de la tolérance, de la vérité et de la paix
- constituer un vivier de compétence dans les différents domaines au service de l'Eglise-famille.
- Réaliser des investissements de modernisation, d'extension, de renouvellement, apporter des appuis didactiques et pédagogiques dans les paroisses.
- organiser des retraites récollections, sessions de formation spirituelle, humaine, culturelle, sociale pour une vie au quotidien inspirée de l'évangile ;
- établir des contacts entre mouvements, cultures, autorités politiques, religieuses, coutumières

Article 7 : L'association usera de tous les moyens financiers, matériels à même d'assurer l'atteinte des objectifs. Cela se fera entre autre à travers :

- des prières et des réflexions ;
- des systèmes de pétitions et de soirées gala ;
- des communications, des modules de formation, des dialogues, des visites ;
- des œuvres de charité ;
- des constructions de centres communautaires et des centres de formation ;
- des bourses, des systèmes de parrainage, un fonds social catholique ;
- un système d'actionariat ;
- des instruments juridiques, économiques.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : l'ACATHA-B est doté des organes **et instances** suivants :

- l'Assemblée Générale (A.G.) ;
- le Bureau Exécutif National (B.E.N.) ;
- les Commissaires aux Comptes (C.C.) ;
- le Conseiller Spirituels (C.S.) ;
- les Alliances Locales des Hommes d'Affaires et Cadres Catholiques /Diocèse (A.L.H.A.C.) ;
- les Commissions ad hoc.
- les sections
- les Conseillers

Article 9 : L'AG est l'organe suprême de l'association. Elle définit les grandes orientations, contrôle et veille à l'exécution du programme d'activité. Elle se compose des membres actifs, sympathisants, membres d'honneur, le Conseiller Spirituel et les Conseillers.

Elle se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation du président du BEN et en session extraordinaire à la demande du 1/3 de ses membres ou lorsque le BEN en juge la nécessité.

Elle entend et approuve les comptes de l'exercice clos, les rapports des commissaires aux comptes, ainsi que les rapports moraux et financiers du BEN.

Elle définit le programme d'activités.

Elle délibère sur la voix des membres actifs lorsque la moitié de ceux-ci est présente ou représentée.

Elle décide à la majorité simple des membres actifs présents et à jour de leurs cotisations ; ses décisions sont sans appels.

Elle élit les membres du BEN et les commissaires aux comptes parmi les membres actifs, et met fin à leur mandat. Elle procède également à leur renouvellement et à leur remplacement.

Le scrutin est à main levée et peut exceptionnellement être secret.

Elle décerne la qualité de membre d'honneur sur proposition du BEN.

Elle se prononce sur la modification éventuelle des statuts et du règlement intérieur.

Elle fixe les droits d'adhésion et les taux des cotisations sur proposition du BEN.

Article 10 : L'organe d'exécution de l'association est le BEN qui est l'instance délibérante entre deux (2) assemblées. Il a compétence de l'application des dispositions des statuts et du règlement intérieur.

Le BEN est chargé de :

- matérialiser les décisions et recommandations de l'AG
- Elaborer le programme d'activité à soumettre à l'AG

- Convoquer et diriger les AG
- Exécuter les dépenses
- Conférer la qualité de membre sympathisant et propose à l'AG les membres d'honneur
- Les membres du B.E.N sont élus pour une durée de 3 ans renouvelables

Article 11 : Le B.E.N se compose comme suit :

- un Président National
- un vice-Président chargé du développement et des Alliances locales
- un Secrétaire Général et son Adjoint ;
- un Trésorier Général et son Adjoint
- un Secrétaire aux Relations Extérieures;
- un Secrétaire à la Communication ;
- un Secrétaire à l'Organisation et son Adjoint ;
- un Secrétaire aux projets et Infrastructures ;
- un Secrétaire aux Affaires Sociales ;
- les trois (3) Chargés de mission

Article 12 : Le Conseiller Spirituel (C.S.)

Tous les aspects de la vie spirituelle de l'association repose sur le C.S

Il assiste et conseille le BEN dans l'orientation et l'animation de la foi catholique de l'association. A cet effet, il propose des thèmes et calendriers de formations spirituelles et doctrinales.

Il est nommé par l'Archevêque ou la Conférence Episcopale à qui ou à laquelle, le BEN en fait la demande.

Article 13 : Les Conseillers

Peut être Conseiller toute personne ayant occupé **le poste de Président, ou de Conseiller spirituel de l'Alliance.**

Article 14 : Les Sections

La Section est la cellule de base de l'A.CAT.H.A.-B. Elle permet le développement de la spiritualité, la solidarité, l'écoute et le partage entre les membres. Elle est composée de six (06) à douze (12) membres (maximum).

Article 15 : L'Alliance Locale des Hommes d'Affaires et Cadres Catholiques (A.L.H.A.C.)

Les A.L.H.A.C.C. sont des structures au niveau paroissial, diocésain à travers tout le pays.

La constitution des A.L.H.A.C.C. est inspirée de l'organigramme de L'A.CAT.H.A.-B.

Un procès-verbal de constitution faisant ressortir les identités des responsables est adressé au BEN, qui leur délivre une autorisation de reconnaissance.

Elles soumettent leur programme d'activités conformément à la vision globale de l'Alliance et se réunissent suivant les dispositions du Règlement Intérieur.

Article 16 : Les fonctions des membres du BEN sont définies dans le règlement intérieur de l'A.CAT.H.A.-B.

Article 17 : Les membres du BEN sont élus à la majorité simple des voix.

Article 18 : Tout candidat à un poste dans le bureau, doit être à jour de ses cotisations.

Article 19 : Le BEN peut créer des commissions spécialisées pour l'aider dans l'accomplissement de sa mission pour un objet précis.

Article 20 : Les présidents de commission sont nommés par le BEN devant qui, ils sont responsables des travaux de leurs commissions.

Article 21 : Pour être membre d'une commission il faut être membre de l'A.CAT.H.A.-B et faire son inscription auprès du président de la commission.

Toutefois les commissions peuvent faire appel à des compétences extérieures à l'A.CAT.H.A.-B.

Nul ne peut appartenir à plus d'une commission à la fois, sauf autorisation expresse du BEN.

Article 22 : Les commissions ad hoc sont dissoutes après leurs missions, sauf décisions contraire du BEN.

Toutefois le BEN ou l'A.G. peut les dissoudre à tout moment.

Article 23 : Le titre de membre du BEN est incompatible avec celui de président de commission.

Article 24 : Les commissaires aux comptes au nombre de deux (2), sont élus par l'A.G. dans les mêmes conditions que les membres du BEN.

Article 25 : Les Chargés de mission sont élus par l'Assemblée Générale.

Chaque Chargé de mission reçoit une feuille de route qui précisera ses attributions validées par le BEN

TITRE IV : ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 26 : L'ACATHA-B est ouverte à tout catholique Homme d'affaires c'est-à-dire entrepreneur individuel, responsable de S.A. ou SARL du Burkina et les Cadres de l'Administration et du Secteur privé.

Il comprend des membres actifs, des membres sympathisants et des membres d'honneur.

Article 27 : La qualité de membre actif est acquise pour tout homme et femme catholique opérateur économique et cadre qui **participe effectivement aux activités de l'association et,**

- s'engage au respect des dispositions statutaires et réglementaires;
- partage les valeurs de la diversité des cultures et le respect réciproque de la solidarité.

Article 28 : La qualité de membre sympathisant est attribuée à toute personne physique ou morale qui, tout en ne prenant pas part activement aux activités de l'ACATHA-B, lui rend des services appréciables ou lui manifeste un intérêt particulier.

Article 29 : La qualité de membre d'honneur est reconnue à toute personne exerçant ou ayant exercé dans le domaine des Affaires, ou ayant exercé des responsabilités dans le domaine économique, social ou politique et qui :

- pourrait contribuer à l'aboutissement des objectifs de l'association ;
- aurait fait montre d'un exemple de vie.

Article 30 : L'acquisition de la qualité de membre actif et de membre sympathisant est obtenue par la possession de la carte de membre délivrée par le BEN après acquittement du droit d'adhésion.

Article 31 : La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée par le BEN en cas de non respect de son engagement.
Toute personne qui perd sa qualité de membre de l'association ne pourra sous aucun prétexte, obtenir le reversement de ses parts de cotisations.

Article 32 : Les demandes de démission sont adressées au BEN qui les soumet à la prochaine A.G.

Article 33 : La radiation d'un membre peut être prononcée par l'A.G. dans les cas suivants :

- indiscipline caractérisée au regard des statuts ou des décisions de l'association ;
- conduite scandaleuse ou tout acte contraire à la dignité, aux bonnes mœurs, à l'ordre public et religieux, dont la gravité est de nature à ternir l'image de l'A.CAT.H.A.-B et à compromettre ses intérêts.

TITRE V : LES RESSOURCES

Article 34 : Les ressources de l'association sont constituées par :

- les droits d'adhésion ;
- les cotisations ordinaires dont les montants et les périodicités sont fixées par l'AG et contenu dans le règlement intérieur ;
- les cotisations extraordinaires décidées par le BEN ;
- les produits des activités ;
- les dons, subventions et legs ;
- les intérêts des placements.

Article 35 : Les ressources sont déposées dans des comptes bancaires ouverts à cet effet.

Article 36 : L'utilisation des ressources et des biens de l'A.CAT.H.A.-B est décidée par le BEN qui en assure la gestion.

TITRE VI : REVISION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 37 : Les présents statuts ne peuvent être modifiés, révisés ou amendés que par l'assemblée générale extraordinaire (A.G.E.) convoquée à cet effet sur proposition du BEN, **et/ou** à la demande de la majorité des 2/3 des membres de l'A.CAT.H.A.-B

Article 38 : La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une A.G.E. convoquée à cet effet et réunissant au moins les 2/3 des membres, présents ou représentés. Cette assemblée se prononce à la majorité renforcée des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, les biens de l'association sont dévolus à l'Eglise-Famille.

Adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2019.

Le Secrétaire de Séance



Abbé Anatole TIENDREBEOGO

Le Président de Séance



Mr Philippe COMPAORE

Pour la Certification Matérielle
de la Signature de
..... *intéressés*
Apposée-ci .. *Stenu*
Ouagadougou, le .. *07* .. 2010
.....
Commissaire de Police

